Réunion du 15 novembre 2019

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4

et L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education notamment ses articles L216-11, L732-1,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des

aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 -

JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

VU le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur,

Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire,

VU la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du

CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour le département de la Loire-

Atlantique, signée le 4 décembre 2015,

VU l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement

Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 janvier 2017,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région, notamment son programme 357 intitulé «

investissements immobiliers et équipements pédagogiques »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT

l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

à la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) une subvention de 1 000 000 euros pour la réalisation de l'opération de transfert des formations universitaires du site de Gavy vers le site d'Heinlex (Saint-Nazaire);

AFFECTE

une autorisation de programme de correspondante;

APPROUVE

les termes de la convention de financement présentée en annexe 1;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), une subvention de 2 500 000 euros sur un montant subventionnable de 11 530 000 euros (TTC) pour la mise en œuvre du projet de construction du bâtiment de construction ENSM sur le site de l'Ecole Centrale de Nantes (ECN) ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention de financement présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 220 000 euros pour permettre la réalisation de la réhabilitation de l'IUT d'Angers (15D08689), sous maitrise d'ouvrage régionale.

ATTRIBUE

une subvention de 511 920 euros sur une dépense subventionnable de 2 559 600 euros TTC en faveur de l'IFEPSA (Les Ponts-de-Cé) pour la réalisation de l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 3 :

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 37 455 euros sur une dépense subventionnable de 149 820 euros TTC en faveur de l'IFEPSA (Les Ponts-de-Cé) pour l'acquisition d'équipements pédagogiques ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 23 328 euros sur une dépense subventionnable de 93 315 euros TTC en faveur de l'organisme de gestion de l'UCO (Laval) pour l'acquisition d'équipements pédagogiques et numériques au titre de 2019/2020 ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs